

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0529

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2024 MB-16

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition des locaux de la Mine Témoin à l'association Cercle des élèves de l'IMT Mines Alès du jeudi 14 au lundi 18 novembre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à sa demande, l'association cercle des élèves de l'IMT Mines Alès souhaite dans le cadre du Trail des Mines qu'elle organise, utiliser les parkings, la véranda et les sanitaires de la Mine Témoin d'Alès,

Considérant que les activités proposées par l'association cercle des élèves de l'IMT Mines Alès présente un intérêt pour la visibilité du site touristique,

Considérant que le site de la Mine Témoin d'Alès, gérée par la Communauté Alès Agglomération, est un établissement qui correspond en tous points aux attentes des organisateurs,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération accepte de mettre ce site à disposition des organisateurs et qu'il convient de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association cercle des élèves de l'IMT Mines Alès - 572 chemin du Viget - 30100 Alès, représentée par M. Jean-Baptiste MARECHAL-DINELLI - président, en vue de la mise à disposition du site de la Mine Témoin d'Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux du jeudi 14 novembre, 9h au lundi 18 novembre 2024, 17h.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisés dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

2 DEC. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

